



N°8615

PROJET DE LOI

relative à l'octroi d'une dotation annuelle à la Commission de surveillance du secteur financier

*

Article unique. A partir de l'année budgétaire 2026, une dotation annuelle à charge du budget de l'Etat d'un montant de 20 000 000 euros est versée au profit de la Commission de surveillance du secteur financier.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 17 décembre 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler